

BAREME DE PARTICIPATION DES SENIORS POUR LES VOYAGES 2026

- Délibération du mardi 10 février 2026 -

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les montants de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1^{er} janvier 2026, de **1043,59 €** mensuels pour une personne seule et de **1620,18 €** mensuels pour un couple,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le barème de participation des personnes âgées aux frais de séjour en vacances en raison de la revalorisation annuelle de l'Allocation Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.), et de l'allocation mensuelle municipale servant de barème,

DÉLIBÈRE,

FIXE le barème de participation des personnes âgées aux frais de séjour en vacances comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

RESSOURCES MENSUELLES						% du Voyage à payer
POUR 1 PERSONNE				POUR 1 COUPLE		
MOINS de		1103,59	MOINS de		1715,18	50%
de 1 103,59	à moins de	1 134,76	de 1 715,18	à moins de	1 831,18	55%
de 1 134,76	à moins de	1 206,93	de 1 831,18	à moins de	1 958,66	60%
de 1 206,93	à moins de	1 280,56	de 1 958,66	à moins de	2 088,72	65%
de 1 280,56	à moins de	1 351,39	de 2 088,72	à moins de	2 213,85	70%
de 1 351,39	à moins de	1 408,30	de 2 213,85	à moins de	2 314,38	75%
de 1 408,30	à moins de	1 463,81	de 2 314,38	à moins de	2 412,52	80%
de 1 463,81	à moins de	1 512,42	de 2 412,52	à moins de	2 498,42	85%
de 1 512,42	à moins de	1 559,61	de 2 498,42	à moins de	2 581,89	90%
de 1 559,61	à moins de	1 608,29	de 2 581,89	à moins de	2 667,87	95%
A partir de :		1608,29	A partir de :		2 667,87	100%

DIT que la perception de ces participations fera l'objet d'une recette inscrite au budget à l'article 706 rubrique 418.



Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Présidente, Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale

Marie-France PARRAIN
Marie-France PARRAIN

Délibération n° 2026 02 10 04

Votée par :
8 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 11/02/2026

Affichée le 12/02/2026

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février à 17H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 3 février 2026, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale
Madame DOUIS, Conseillère Municipale
Madame VIDAL, Conseillère Municipale
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Absentes représentées

Absents excusés

Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Absents

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20260210-2026021004-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026